

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire sur le budget du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 22 janvier 2009, à 18 h 30 à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

Madame la conseillère et
Messieurs les conseillers

Julie Dubois
Julien Dufour
Martial Hovington

Sont absents : Messieurs les conseillers

Patrice Imbeault
Jacques Morris
Michel St-Laurent

Est également présente : Madame Lynda Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et présentation du budget 2009;
4. Délibérations sur le projet de budget et période de questions;
5. Adoption du budget;
6. Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes;
7. Période de questions;
8. Fermeture de la session.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

09-01-0346 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et déposé.

Dépôt et présentation du budget 2009 :

Monsieur le maire dépose et présente le budget 2009.

Délibérations sur le projet de budget et période de questions :

Des discussions ont lieu sur :

- la taxe d'incendie,
- la formation d'un comité d'évaluation sur la rentabilité de la salle de quilles.

09-01-0347 Adoption du budget 2009

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Julien Dufour
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires équilibrées 2009 soient adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses de l'ordre de 963 859 \$.

REVENUS

TAXES

SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales

01-211-11-000	Taxe foncière	322 833
01-211-12-000	Sûreté du Québec	44 700
01-211-13-000	Taxe incendie	62 083
01-211-14-000	Taxe pluies diluviennes	0
01-211-50-000	Crédit revitalisation	-5 000
	TOTAL TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	424 616

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

Taxes, compensations et tarification

01-212-11-000	Eau	48 852
01-212-12-000	Égouts	26 630
01-212-13-000	Matières résiduelles	70 000
01-212-16-000	Taxe de secteur - aqueduc 138	900
	TOTAL TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	146 382

TOTAL DES TAXES 570 998

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES

Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement

01-221-11-000	Taxes sur la valeur foncière	5 353
01-221-15-000	Compensation pour services municipaux	765
01-221-16-000	Compensation terre publique	21 992

	Total immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	28 110
Immeubles des réseaux		
01-221-21-000	Santé et services sociaux	82 334
01-221-23-000	Écoles primaires et secondaires	124 507
	Total immeubles des réseaux	206 840
	TOTAL GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	234 950
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES		
01-222-11-000	Tenant lieu de taxes foncières	5 123
01-222-15-000	Compensations pour services municipaux	2 045
	TOTAL GOUVERNEMENT DU CANADA	7 168
AUTRES		
01-229-99-000	Autres compensations serv. mun.	3 407
	TOTAL AUTRES	3 407
	TOTAL PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	245 525
SERVICES RENDUS		
AUTRES SERVICES RENDUS		
01-234-10-000	Services de gestion	4 600
01-234-10-100	Revenus photocopie/fax	750
01-234-10-200	Revenus café	1 500
01-234-10-500	Revenus de location - loyers	5 156
01-234-10-600	Revenus de location - salles	500
01-234-10-700	Autres	400
01-234-20-000	Sécurité incendie	5 000
01-234-30-000	Transport - Contrat rue principale	24 500
01-234-30-000	Autres Transport	0
01-234-40-000	Hygiène du milieu	1 500
01-234-60-000	Aménagement, urbanisme	0
01-234-70-000	Loisirs et culture	1 750
01-234-71-000	Revenus location Aréna	1 000
01-234-90-000	Autres	550
	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	47 206
IMPOSITION DE DROITS		
01-241-00-000	Licences et permis	2 000
01-242-00-000	Droits de mutation immobilière	3 000
	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	5 000
AMENDES ET PÉNALITÉS		
01-250-00-000	Amendes	500
	TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS	500
INTÉRÊTS		
01-261-00-000	Banque et placements	4 000
01-262-00-000	Arriérés de taxes	9 000
01-262-00-100	Annulation intérêts Arr. Tx	0
01-269-00-000	Autres	500

TOTAL INTÉRÊTS		<u>13 500</u>
 TRANSFERTS		
TRANSFERTS DE DROIT		
01-371-10-000	Compensation pour la TVQ	11 400
01-372-50-000	Péréquation	27 600
01-372-90-000	Autres transferts	<u>0</u>
TOTAL TRANSFERTS DE DROIT		39 000
 TRANSFERTS RELATIFS A DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS		
Administration		
01-381-10-000	Subvention administration	<u>5 070</u>
Total administration		5 070
Transport		
01.381.31.000	Réseau routier	36 560
01.381.31.001	Subvention a l'emploi	<u>0</u>
Total Transport		36 560
Aménagement et urbanisme		
01-381-61-000	Subvention - promotion et developpement	<u>0</u>
Total Aménagement et urbanisme		0
Loisirs et culture		
01-381-71-000	Programme d'accompagnement	<u>500</u>
Total loisirs et culture		500
Autres		
01.389.00.000	Autres transferts conditionnels	0
Total autres		<u>0</u>
TOTAL TRANSFERTS PARTAGE DES FRAIS		<u>42 130</u>
TOTAL DES TRANSFERTS		<u>81 130</u>
TOTAL DES REVENUS		963 859

CHARGES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal

02.110.00.130	Rémunération des élus	14 744
02.110.00.133	Allocations	7 372
02.110.00.222	RRQ	70
02.110.00.242	FSS	628
02.110.00.262	RQAP	139
02.110.00.310	Frais de déplacement	1 000
02.110.00.331	Télécommunication (cellulaire)	425
02.110.00.346	Frais de congres	3 000
02.110.00.349	Autres frais de visibilité	1 500
02.110.00.454	Frais de formation	0
02.110.00.610	Aliments-boissons	<u>647</u>
Total conseil municipal		29 525

Application de la loi

02-120-00-412	Honoraires juridiques	1 080
	Total application de la loi	1 080

Gestion financière et administrative

02.130.00.140	Rémunération du personnel	92 888
02.130.00.212	Cotisation REER	2 322
02.130.00.222	Cotisation RRQ	4 366
02.130.00.232	Cotisation Ass.-emploi	2 304
02.130.00.242	Cotisation FSS	4 056
02.130.00.252	Cotisation CSST	2 390
02.130.00.262	Cotisation RQAP	600
02.130.00.282	Cotisation Assurances collectives	5 648
02.130.00.310	Frais de déplacement	1 500
02.130.00.321	Poste et messagerie	2 100
02.130.00.331	Télécommunication	3 120
02.130.00.335	Frais internet	1 150
02.130.00.346	Frais de congrès	1 200
02.130.00.413	Comptables et vérification	29 644
02.130.00.419	Frais de recouvrement	0
02.130.00.452	Traitement de données PG	6 600
02.130.00.454	Services de formation	10 940
02.130.00.495	Service de conciergerie	3 400
02-130-00-496	Frais de banque	2 050
02-130-00-499	Frais d'administration - fournisseurs	100
02.130.00.517	Location d'équipement	5 640
02.130.00.527	Entretien et réparation équipement	1 942
02.130.00.610	Fournitures aliment-boisson	750
02.130.00.660	Articles de nettoyage	1 080
02.130.00.670	Fournitures de bureau	6 500
02.130.00.951	Quote.part MRC	3 083
	Total Gestion financière et administrative	195 373

Greffe

02.140.00.140	Rémunération du personnel	3 000
02.140.00.222	Cotisation RRQ	149
02.140.00.232	Cotisation Ass.-emploi	73
02.140.00.242	Cotisation FSS	128
02.140.00.252	Cotisation CSST	75
02.140.00.262	Cotisation RQAP	19
02.140.00.340	Publicité et information	220
02.140.00.610	Aliments-boissons	200
02.140.00.670	Fournitures	1 080
	Total	4 943
	Greffe	

Évaluation

02.150.00.452	Traitement données	150
02.150.00.951	Quote.part MRC	15 726
	Total Évaluation	15 876

Gestion du personnel

02.160.00.310	Frais de déplacements	0
02.160.00.340	Publicité et information	863
02.160.00.412	Services professionnels et juridique	0
02-160.00.610	Aliments-boissons	750
02.160.00.690	Cadeaux-employés	220
	Total gestion du personnel	1 833

Autres

02-190-00-340	Publicité et informations	2 700
02-190-00-410	Services professionnels	6 000
02-190-00-412	Services juridiques	1 620
02-190-00-420	Assurances	10 370
02-190-00-494	Cotisations associations professionnelles	647
02-190-00-610	Fourniture de café	1 500
02-190-00-670	Abonnement imprimés et livres	755
02-190-00-940	Mauvaises créances	0
02-190-00-970	Commandites aux organismes	2 500
02-190-00-995	Réclamations dom.-int.	2 782
	Total Autres	28 874
	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	277 504

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Police**

02-210-00-441	Police	44 306
	Total Police	44 306

Sécurité incendie

02-220-00-140	Rémunération du personnel	34 965
02-220-00-212	Cotisation REER	25
02-220-00-222	Cotisation RRQ	427
02-220-00-232	Cotisation Ass.-emploi	847
02-220-00-242	Cotisation FSS	979
02-220-00-252	Cotisation CSST	577
02-220-00-262	Cotisation RQAP	220
02-220-00-282	Cotisation Assurances collectives	33
02-220-00-310	Frais de déplacement	1 200
02-220-00-322	Poste et messagerie	500
02-220-00-330	Dépenses de communications	3 240
02-220-00-339	Répartition service 911 (Caureq)	305
02-220-00-340	Publicité et information	0
02-220-00-346	Frais de congrès	1 500
02-220-00-412	Honoraires juridiques	0
02-220-00-422	Assurances - Caserne	2 500
02-220-00-423	Assurances - Responsabilité	1 300
02-220-00-425	Assurances - Camion incendie	850
02-220-00-453	Services d'inspection	1 295
02-220-00-454	Services de formation	6 500
02-220-00-455	Immatriculation - Camion incendie	900
02-220-00-494	Cotisation associations professionnelles	325
02-220-00-511	Location Caserne	3 000
02-220-00-522	Entretien - Caserne	1 080
02-220-00-525	Entretien - Camion incendie	3 240
02-220-00-526	Entretien - Équipement	1 080
02-220-00-529	Entretien - Télécommunication	2 160
02-220-00-610	Aliments-boissons	750
02-220-00-631	Essences	1 200
02-220-00-640	Pièces et fournitures - Réseau	2 700
02-220-00-643	Petits outillages	540
02-220-00-650	Frais d'uniformes	1 620
02-220-00-660	Articles de nettoyage	540
02-220-00-670	Fournitures de bureau	1 080
02-220-00-680	Électricité - Caserne	2 600
02-220-00-690	Autres biens non durables (fournitures divers)	3 240
02-220-00-951	Quote-part MRC - schéma couv risque	1 206
02-220-00-953	Contribution ententes inter-municipale	18 640
	Total Protection contre l'incendie	103 163

Sécurité civile		
02-230-00-951	Quote-part Machoire de Vie	2 787
	Total Protection civile	<u>2 787</u>
	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	150 256

TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

Voirie municipale

02-320-00-141	Rémunération du personnel	17 619
02-320-00-212	Cotisation REER	440
02-320-00-222	Cotisation RRQ	894
02-320-00-232	Cotisation Ass.-emploi	437
02-320-00-242	Cotisation FSS	769
02-320-00-252	Cotisation CSST	453
02-320-00-262	Cotisation RQAP	114
02-320-00-282	Cotisation Assurances collectives	490
02-320-00-516	Location d'équipements	220
02-320-00-521	Entretien Rues-Ponts-Fossés	15 100
02-320-00-620	Fournitures de matières brut	<u>2 990</u>
	Total Voirie municipale	39 526

Enlèvement de la neige

02-330-00-140	Rémunération du personnel	2 456
02-320-00-212	Cotisation REER	61
02-320-00-222	Cotisation RRQ	125
02-320-00-232	Cotisation Ass.-emploi	61
02-320-00-242	Cotisation FSS	107
02-320-00-252	Cotisation CSST	63
02-320-00-262	Cotisation RQAP	16
02-320-00-282	Cotisation Assurances collectives	82
02-330-00-443	Contrat de déneigement des routes	63 015
02-330-00-459	Épandage d'abrasif	4 350
02-330-00-626	Achat de sel et transport	8 000
02-330-00-953	Contrat rue Otis	<u>2 949</u>
	Total Enlèvement de la neige	81 285

Éclairage des rues

02-340-00-521	Entretien et réparation	6 831
02-340-00-681	Électricité - lumieres de rue	<u>9 400</u>
	Total Éclairage des rues	16 231

Circulation et stationnement

02-355-00-520	Lignage de rues	1 630
02-355-00-640	Pièces et accessoires	<u>1 080</u>
	Total Circulation et stationnement	2 710
	TOTAL RÉSEAU ROUTIER	139 753

TRANSPORT - COLLECTIF

Transport aérien

02-370-00-423	Assurances - Aéroport	3 000
02-370-00-526	Entretien - Aéroport	0
02-370-00-681	Électricité Hangar d'avion	<u>550</u>

Total transport aérien	3 550
TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	3 550
TOTAL TRANSPORT	143 303

HYGIÈNE DU MILIEU

EAU ET ÉGOUTS

Approvisionnement et traitement de l'eau potable

02-412-00-140	Rémunération du personnel	9 826
02-412-00-212	Cotisation REER	246
02-412-00-222	Cotisation RRQ	499
02-412-00-232	Cotisation Ass.-emploi	244
02-412-00-242	Cotisation FSS	429
02-412-00-252	Cotisation CSST	253
02-412-00-262	Cotisation RQAP	63
02-412-00-282	Cotisation Assurances collectives	327
02-412-00-322	Frais de messagerie	400
02-412-00-421	Assurances - Station chloration	335
02-412-00-444	Services technique - Test d'eau	2 500
02-412-00-454	Frais de formation	540
02-412-00-521	Entretien - Réseaux d'amené d'eau	1 080
02-412-00-522	Entretien - Station Chlore	108
02-412-00-635	Fourniture de Chlore	4 000
02-412-00-640	Pièces et fournitures	1 080
02-412-00-681	Électricité - Station	1 200
	Total Purification et traitement de l'eau potable	23 129

Réseaux de distribution de l'eau potable

02-413-00-141	Rémunération du personnel	3 685
02-413-00-212	Cotisation REER	92
02-413-00-222	Cotisation RRQ	187
02-413-00-232	Cotisation Ass.-emploi	91
02-413-00-242	Cotisation FSS	161
02-413-00-252	Cotisation CSST	95
02-413-00-262	Cotisation RQAP	24
02-413-00-282	Cotisation Assurances collectives	122
02-413-00-516	Location d'équipement	540
02-413-00-521	Entretien - Réseaux	4 855
02-413-00-640	Pièces et fourniture - Réseaux	7 015
	Total réseaux de distribution de l'eau potable	16 867

Réseaux d'égouts

02-415-00-140	Rémunération du personnel	2 456
02-415-00-212	Cotisation REER	61
02-415-00-222	Cotisation RRQ	125
02-415-00-232	Cotisation Ass.-emploi	61
02-415-00-242	Cotisation FSS	107
02-415-00-252	Cotisation CSST	63
02-415-00-262	Cotisation RQAP	16
02-415-00-282	Cotisation Assurances collectives	82
02-415-00-421	Assurances - Égout	1 100
02-415-00-516	Location d'équipement	540
02-415-00-521	Entretien - Réseaux	13 500
02-415-00-522	Entretien - Station	108
02-415-00-640	Pièces et fournitures - Réseaux	1 620
02-415-00-681	Électricité - Station pompage	2 400

	Total réseaux d'égouts	22 239
	TOTAL EAU ET ÉGOUT	62 235
MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Collecte et transport		
02-451-10-951	Quote-part MRC	22 783
	Total collecte et transport	22 783
Élimination		
02-451-20-951	Quote-part MRC	52 098
02-451-20-999	Frais matières rejetés	150
	Total élimination	52 248
	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	75 031
AMÉLIORATION DES COURS D'EAU		
02-460-00-951	Quote-part MRC	0
	TOTAL AMÉLIORATION DES COURS D'EAU	0
	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	137 266
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		
Logement social		
02-520-00-963	Contribution OMH	9 608
	Total logement social	9 608
	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	9 608
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Aménagement, urbanisme et zonage		
02-610-00-140	Rémunération du personnel	14 400
02-610-00-212	Cotisation REER	360
02-610-00-222	Cotisation RRQ	731
02-610-00-232	Cotisation Ass.-emploi	357
02-610-00-242	Cotisation FSS	629
02-610-00-252	Cotisation CSST	370
02-610-00-262	Cotisation RQAP	93
02-610-00-282	Cotisation Assurances collectives	963
02-610-00-310	Frais de déplacement	800
02-610-00-346	Frais de congrès	1 080
02-610-00-454	Frais de formation	760
02-610-00-411	Service Technique	5 500
02-610-00-412	Service juridique	3 240
02-610-00-670	Fourniture de bureau	0
02-610-20-951	Quote-part MRC inspecteur rég.	6 013
	Total Urbanisme et zonage	35 296
Promotion et développement économique -Ind et commerces		
02-621-00-970	Contributions aux organismes	6 933
	Total Prom et dev econ - Ind et comm	6 933
Promotion et développement économique - Tourisme		

02-622-00-951	Quote-part MRC fonds tourisme	805
02-622-00-970	Contributions aux organismes	9 200
	Total Prom et dev econ -Tourisme	10 005
Autres		
02-690-00-620	Fournitures de matières brut	1 630
	Total Autres	1 630
	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVEL.	53 864

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Centres Communautaires

02-701-20-141	Rémunération du personnel	1 474
02-701-20-212	Cotisation REER	37
02-701-20-222	Cotisation RRQ	75
02-701-20-232	Cotisation Ass.-emploi	37
02-701-20-242	Cotisation FSS	64
02-701-20-252	Cotisation CSST	38
02-701-20-262	Cotisation RQAP	10
02-701-20-282	Cotisation Assurances collectives	49
02-701-20-421	Assurances bâtiment	5 800
02-701-20-522	Entretien - Centre civique	1 080
02-701-20-681	Électricité- Centre civique	7 500
02-701-20-970	Participation - Salle de quilles	18 644
	Total Centres communautaires	34 807

Patinoires intérieures et extérieures

02-701-30-140	Rémunération du personnel	2 456
02-701-30-212	Cotisation REER	61
02-701-30-222	Cotisation RRQ	125
02-701.30-232	Cotisation Ass.-emploi	61
02-701.30-242	Cotisation FSS	107
02-701-30-252	Cotisation CSST	63
02-701-30-262	Cotisation RQAP	16
02-701-30-282	Cotisation Assurances collectives	82
02-701-30-425	Assurances - Zambonie	60
02-701-30-521	Entretien - Patinoire	650
02-701-30-526	Entretien - Zambonie	540
02-701-30-631	Essence - Zambonie	108
	Total Patinoires intérieures et extérieures	4 329

Piscines, plages et ports de plaisances

02-701-40-499	Licences et permis	132
02-701-40-970	Subvention de fonctionnement	5 650
	Total Piscines, plages et ports de plaisances	5 782

Parcs et terrain de jeux

02-701-50-140	Rémunération du personnel	2 456
02-701-50-212	Cotisation REER	61
02-701-50-222	Cotisation RRQ	125
02-701.50-232	Cotisation Ass.-emploi	61
02-701.50-242	Cotisation FSS	107
02-701.50-252	Cotisation CSST	63
02-701.50-262	Cotisation RQAP	16
02-701-50-282	Cotisation Assurances collectives	82

02-701-50-447	Camp d'un jour	3 000
02-701-50-520	Entretiens - Parc	270
		<hr/>
	Total Parc et terrain de jeux	6 241
Camping		
02-701-60-413	Honoraires comptables	0
	Total Camping	0
		<hr/>
	TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	51 160

ACTIVITÉS CULTURELLES

Bibliothèque

02-702-30-141	Rémunération personnel	2 080
02-702-30-310	Frais déplacement	100
02-702-30-331	Téléphone	860
02-702-30-335	Frais internet	920
02-702-30-421	Assurances - Bibliothèque	300
02-702-30-447	Services CRSBP	1 900
02-702-30-522	Entretien - Bibliothèque	435
02-702-30-670	Fournitures bureau	110
02-702-30-670	Achat de livre	800
		<hr/>
	Total Bibliothèque	7 505

Musées et centres d'exposition

02-702-51-140	Rémunération du personnel	1 228
02-702.51.212	Cotisation REER	31
02-702-51-222	Cotisation RRQ	62
02-702.51-232	Cotisation Ass.-emploi	30
02-702.51-242	Cotisation FSS	54
02-702.51-252	Cotisation CSST	32
02-702.51-262	Cotisation RQAP	8
02-702.51-282	Cotisation Assurances collectives	41
02-702-51-421	Assurances - Bâtiment	6 700
02-702-51-443	Contrat déneigement	3 672
02-702-51-522	Entretien - Bâtiment	1 080
02-702-51-689	Services municipaux	975
02-702-51-970	Contribution municipale	2 837
		<hr/>
	Total Musées et centres d'exposition	16 750

Autres activités culturelles

02-702-90-690	Cadeaux nouveaux arrivants	300
02-702-90-970	Commandites aux organismes	1 500
		<hr/>
	Total autres activités culturelles	1 800

TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES 26 055

TOTAL LOISIRS ET CULTURES 77 215

ÉDIFICE MUNICIPAL

02-810-00-140	Rémunération du personnel	7 369
02-810-00-212	Cotisation REER	184
02-810-00-222	Cotisation RRQ	374
02-810-00-232	Cotisation Ass.-emploi	183
02-810-00-242	Cotisation FSS	322
02-810-00-252	Cotisation CSST	190
02-810-00-262	Cotisation RQAP	48
02-810-00-282	Cotisation Assurances collectives	245
02-810-00-421	Assurances	2 400

02-810-00-522	Entretien et réparation	8 485
02-810-00-632	Huile à chauffage	5 000
02-810-00-681	Électricité	6 200
	Total Édifice municipal	30 999

MACHINERIE ET VÉHICULES

02-820-00-423	Assurances responsabilité publique	800
02-820-00-425	Assurances-Camion	525
02-820-00-429	Assurances-outils	900
02-820-00-455	Immatriculation - Camion	425
02-820-00-515	Location - Camion	5 655
02-820-00-525	Entretien - Camion	540
02-820-00-631	Essence camion	2 500
02-820-00-643	Petits outils	1 080
02-820-00-650	Vêtements et chaussures	325
02-820-01-425	Assurances-Tracteur	210
02-820-01-455	Immatriculation - Tracteur	480
02-820-01-526	Entretien - Tracteur	1 080
02-820-01-631	Essence - Tracteur	2 000
02-820-02-526	Entretien -Tondeuse	435
02-820-02-631	Essences Huiles - Tondeuse et équipements	216
02-820-03-526	Entretien -Souffleuse	102
	Total Machinerie et véhicules	17 273

FRAIS DE FINANCEMENT

DETTES À LONG TERME

Intérêts

02-921-00-840	À la charge de la municipalité	13 777
	Total intérêts	13 777

TOTAL DETTES À LONG TERME 13 777

Autres frais de financement

02-990-00-891	Intérêts emprunts temporaires	0
	Total autres frais de financement	0

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT 13 777

TOTAL DES CHARGES 911 064

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 52 795

CONCILIATION A DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

03-011-00-000	Produit de disposition d'immobilisations	-12 500
	TOTAL IMMOBILISATIONS	-12 500

FINANCEMENT

03-210-00-000	Emprunt tracteur	4 975
03-210-00-000	Obligations et billets	7 201
	TOTAL FINANCEMENT	12 176

AFFECTATIONS

03-310-00-000	Transfert aux activités d'investissement	78 820
03-410-00-000	Surplus (déficit) non affecté	0
03-510-00-000	Surplus accumulé affecté	-35 338
03-599-01-000	Fonds de roulement	9 637
	TOTAL DES AFFECTATIONS	53 119
	EXCÉDENT A DES FINS FISCALES	0

09-01-0348 Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes, MRC la Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions du «CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine annuellement par règlement; LES TAUX DES TAXES FONCIERES, L'IMPOSITION DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'EGOUT ET DES DÉCHETS RÉSIDUELS; RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 10^e jour de décembre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois
APPUYÉ PAR le conseiller Julien Dufour
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 2008-43, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-0043

Règlement déterminant les taux de taxes foncières et des taxes spéciales, l'imposition des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2009

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de : « Règlement déterminant les taux de taxes foncières et des taxes spéciales, l'imposition des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2009 ».

ARTICLE 2. Le présent règlement a pour but d'imposer les taux des taxes, tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout, et d'enlèvement et d'élimination des ordures.

SECTION 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE - TAUX DE BASE

Une taxe de 1.30\$ par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle

Microsoft Office Publisher 2007.Ink d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2009, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles

ARTICLE 4. TAXE FONCIERE - SURETÉ DU QUÉBEC

Une taxe de 0,18\$ par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2009 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services de la Sûreté du Québec qui seront facturés en vertu de la Loi 145 (1991, ch.32).

ARTICLE 5. TAXE FONCIERE - SERVICE INCENDIE

Une taxe de 0,25\$ par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2009 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services d'incendie de la municipalité.

SECTION 2 L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT

ARTICLE 6. Conformément aux dispositions de la section III.1) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE» ce Conseil décrète, par les présentes, l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Les tarifs sont les suivants:

TARIF D'AQUEDUC

ARTICLE 7. Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'aqueduc:

A) USAGERS ORDINAIRES:

Le tarif de base pour toute maison, logement, appartement ou bâtiment où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de : 150 \$

B) USAGERS SPÉCIAUX:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre:

- | | |
|---|------------|
| 1. Bureau de poste (Société canadienne des postes)
Bâtiment Hydro-Québec
Bâtiment Bell Canada
Bâtiment Archéo Topo | 350.00\$ |
| 2. Hôtel, motel, auberge. | |
| 2.1 – Sans salle à manger ou réception | 400.00\$ |
| 2.2 – Avec salle à manger ou réception | 750.00\$ |
| 3. Gîte, maison de chambres (3 ch. et plus), maison de tourisme | |
| – Propriétaire résident | 150.00\$ |
| – Propriétaire non résident | 200.00\$ |
| 4. Restaurant, café, casse-croûte, et autres établissements similaires | 480.00\$ |
| 5. Agriculteur, résidence seulement | 150.00\$ |
| Cependant si un agriculteur dessert d'autres bâtiments,
abreuvoirs servant à des fins agricoles, il devra verser un
montant supplémentaire de ; | |
| Ensembles des bâtiments : | 300.00\$ |
| Ensemble des abreuvoirs : | 300.00\$ |
| 6. Garages, station de service, établissements commerciaux,
professionnels, édifices publiques, bureau administratif, etc.
et les établissements industriels et manufacturiers ainsi que
tout autre établissement non identifié. | |
| a) Employant de façon générale
moins de 10 employés | 250.00\$ |
| b) Employant de façon générale
entre 10 et 20 employés | 350.00\$ |
| c) Employant de façon générale
entre 20 et 30 employés | 450.00\$ |
| d) Employant de façon générale
entre 30 et 40 employés | 550.00\$ |
| e) Employant de façon générale
entre 40 et 50 employés | 650.00\$ |
| f) Employant de façon générale
entre 50 et 100 employés | 1 000.00\$ |

g) Employant de façon générale entre 102 et 202 employés	1 500.00\$
---	------------

Cependant, si un tel établissement fait un usage considérable du service d'aqueduc, il devra préalablement prendre entente avec le Conseil afin de déterminer le montant du tarif de compensation pour un tel usager.

C) USAGERS MULTIPLES

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visée par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

D) USAGERS DE LA ROUTE 138 – SECTEUR BON-DÉSIR

Une somme supplémentaire de \$100.00 sera chargée pour chaque utilisateur connecté à l'ancien réseau reliant le camping à la municipalité pour défrayer les coûts d'installation des raccordements. Cette somme sera chargée jusqu'au remboursement de la somme encourue soit sur une période de 10 ans. Pour chaque nouvel utilisateur supplémentaire se connectant postérieurement à 2004, une somme de \$150.00 sera établie pour aider au remboursement de la dette du fonds de roulement.

E) PISCINE

Un tarif annuel de 50,00\$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors terre ayant une capacité supérieure à 60 centimètres d'eau et requérant un certificat d'autorisation conformément aux dispositions des règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 8. Il est loisible à la Municipalité de décréter par résolution, l'installation des compteurs, soit pour les usagers ordinaires seulement, soit pour les usagers spéciaux ou une catégorie d'entre eux, soit pour tous les usagers à la fois, pour mesurer la quantité d'eau qui est consommée.

TARIF ÉGOUT

ARTICLE 9. Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'égout.

A) USAGERS ORDINAIRES:

Le tarif de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de 95\$

B) USAGERS SPÉCIAUX:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre;

1. Bureau de poste (Société canadienne des postes),
Bâtiment Hydro-Québec, Bell Canada 165.00\$
2. Hôtel, motel, auberge.
 - 2.1 – Sans salle à manger ou réception 250.00\$

2.2 – Avec salle à manger ou réception	425.00\$
3. Gîte, maison de chambres (3 ch. et plus), maison de tourisme	
3.1 – Propriétaire résident	100.00\$
3.2 – Propriétaire non résident	145.00\$
4. Restaurant, café, casse-crôte et autres établissements similaires	250.00\$
5. Agriculteur, résidence seulement	95.00\$
Aucun service d'égout sanitaire ne sera fourni aux bâtiments agricoles.	
6. Garages, station de service, établissements commerciaux, bureaux de professionnels, édifices publiques, bureau administratif, etc. et les établissements industriels et manufacturiers ainsi que tous les autres établissements non identifiés.	
a) Employant de façon générale moins de 10 employés	150.00\$
b) Employant de façon générale entre 10 et 20 employés	250.00\$
c) Employant de façon générale entre 20 et 30 employés	350.00\$
d) Employant de façon générale entre 30 et 40 employés	450.00\$
e) Employant de façon générale entre 40 et 50 employés	550.00\$
f) Employant de façon générale entre 50 et 100 employés	1 000.00\$
g) Employant de façon générale entre 102 et 202 employés	1 500.00\$

C) USAGERS MULTIPLES

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par le paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

ÉTABLISSEMENTS SAISONNIERS

ARTICLE 10. Les usagers ordinaires et usagers spéciaux saisonniers qui se font reconnaître comme tels par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'aqueduc et/ou égout.

Cette réduction est de 40% des tarifs applicables à l'établissement.

Règle : 2 personnes équivalentes (fixe)

4. Magasin à rayon, pharmacie ; (tous les établissements de vente au détail)

Règle : 1 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher
Minimum 4,
maximum 20

5. Épicerie ;

Règle : 1.5 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher
Minimum 4,
maximum 25

6. Restaurant, café, cafétéria, salle à manger;

Règle : 1/2 personne équivalente/place de visiteur pour repas.
Minimum 4,
maximum 25.

7. Bar, discothèque, boîte de nuit ;

Règle : 1 personne équivalente/ 10 places de visiteur.
Minimum 4,
maximum 25.

8. Salle de réception;

Règle : Nombre de places divisé par 7 jours (1 activité par semaine).
Maximum 25.

9. Salle municipale, chalet des loisirs, organisme, salle de quilles;

Règle : 10 personnes équivalentes (fixe)

10. Casse-croûte;

Règle : 10 personnes équivalentes (fixe)

11. Bar laitier

Règle : 5 personnes équivalentes (fixe)

12. Établissement d'enseignement;

Règle : 1 personne équivalente/10 élèves.
Minimum 4

13. Foyer pour personnes âgées;

Règle : 1 personne équivalente/résident.

14. Hôtel, motel, gîte touristique, auberge, maison de chambres (3 chambres et plus), et pourvoirie.

Règle : 1 personne équivalente/chambre. Plus ½ personne équivalente/place de visiteur pour repas.
Maximum 25

15. Station-service, atelier réparation véhicules (tout genre)

Règle : 4 personnes équivalentes pour les pompes (fixe)
12 personnes équivalentes pour l'atelier (fixe)

16. Chalets commerciaux;

Règle : 2 personnes équivalentes (fixe)

17. Terrain de camping;

Règle: ½ personne équivalente/site.

18. Aréna ;

Règle : 10 personnes équivalentes (fixe)

19. Industrie, usine;

Règle : 25 personnes équivalentes (fixe)

20. Édifices municipaux;

Règle : 1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher.

21. Marina;

Règle : 1/2 personne équivalente/place de ponton.

22. Site Cap Bon-Désir

Règle : 30 personnes équivalentes (fixe)

23. Autres établissements;

Règle : 1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher.

C) USAGERS MULTIPLES

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe A et B, ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par le paragraphe B, tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

ÉTABLISSEMENTS SAISONNIERS

ARTICLE 15. Les établissements saisonniers qui se sont fait reconnaître comme tels par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'enlèvement et disposition des ordures. Cet article s'applique seulement aux établissements visés au paragraphe B, catégories 2, 4, 6, et 14.

Cette réduction est calculée en proportion du nombre de mois d'opération dans l'année. Cependant un minimum de 6 mois est applicable.

ARTICLE 16. Pour être reconnu par la Municipalité comme un établissement saisonnier et bénéficié des tarifs réduits mentionnés plus haut, l'usagé doit démontrer qu'il n'opère pas un tel établissement toute l'année durant.

ARTICLES GÉNÉRAUX

IMPOSÉ AU PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 17. Les compensations édictées par le présent règlement sont imposées à tout propriétaire d'un bâtiment, d'une maison ou autre, que le propriétaire qui se sert de l'aqueduc, de l'égout et des ordures, ou ne s'en sert pas; si, dans ce ou ces derniers cas, le Conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener lesdits services à ses frais, auprès de sa maison ou bâtiment.

PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 18. Les compensations édictées par le présent règlement sont payables par le propriétaire et la Municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation due en vertu du présent règlement pour chaque locataire, sous locataire ou occupants de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire

COMPENSATIONS ASSIMILÉES AUX TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 19. Conformément aux dispositions de l'article 244.7) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE», la compensation pour le service d'aqueduc, d'égout et ordures est assimilée aux taxes foncières municipales et payable en sus de toute amende ou pénalité qui pourrait être encourue pour l'infraction du présent règlement.

BÂTIMENT INOCCUPÉ

ARTICLE 20. Lorsqu'un bâtiment, un commerce ou autres immeubles est inoccupé, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure n'est pas applicable si l'inoccupation dépasse un (1) an.

CHANGEMENT D'USAGE

ARTICLE 21. Lorsqu'un bâtiment, une partie de bâtiment tel un logement, un commerce etc., subit un changement d'usage, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure applicable à la catégorie n'est plus applicable à partir du mois suivant ce changement.

RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

ARTICLE 22. Tous les règlements antérieurs ou toutes dispositions de règlements antérieurs des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout et actuellement en vigueur dans la Municipalité sont par les présentes abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par les dispositions du présent règlement.

APPLICATION

ARTICLE 23. Les tarifs de compensation décrétés par le présent règlement s'appliquent tant aux usagers actuels qu'aux usagers futurs, à l'ensemble du territoire municipal de Bergeronnes, ainsi qu'aux usagers

situés à l'extérieur du territoire de la Municipalité et qui sont raccordés aux conduites maîtresses de cette Municipalité.

COMPTES DE TAXES ET TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 24. Chaque compte de taxes est divisible en trois (3) versements égaux dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du deuxième versement.

ARTICLE 25. Les prescriptions de l'article 26 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 26. Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu.

ARTICLE 27. Le taux d'intérêt sur les taxes impayées sera de 15% pour 2009.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 28. Le présent règlement entre en vigueur ce 22^e jour de janvier 2009

**ADOPTÉ AUX BERGERONNES,
CE 22^E JOUR DE JANVIER 2009**

Francis Bouchard
Maire

Linda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Période de questions :

Aucune personne de présente dans l'assistance.

09-01-0349 Fermeture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington
QUE l'assemblée soit et est levée à 20 h 15

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/
secrétaire-trésorière